

Agroenvironnement / Chevaux

Le nouveau Règlement sur les exploitations agricoles (REA), adopté en juin 2002, constitue un tournant majeur en matière de gestion des charges fertilisantes produites par les élevages. En effet, ce règlement permet de présenter au MENV les données réelles d'éléments fertilisants produits par les élevages aux fins de faire établir les Plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) obligatoires, basés sur des bilans de phosphore. Le REA s'applique à tous les élevages qui produisent 1600 kg et plus de phosphore (P2O5) au cours d'une année. Un bilan phosphore doit être déposé avant le 15 juin 2003, pour ensuite être mis à jour annuellement, à même le PAEF.

De façon schématique : la quantité de phosphore produite par un élevage pourra se calculer à partir d'une caractérisation précise des fumiers de cet élevage (tenant compte du volume produit dans une année complète) ou en utilisant un bilan alimentaire de l'élevage : P2O5 entrant moins P2O5 retenu (gains de poids) = charge fertilisante produite.

Le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) a été mandaté par les ministères de l'agriculture et de l'environnement (MAPAQ / MENV) pour coordonner un vaste projet de caractérisation des effluents d'élevage. Ce projet est né d'un besoin d'actualiser/valider les données par rapport aux charges réelles en fertilisants contenues dans les rejets d'élevage.

Projet « Approche intégrée d'acquisition de connaissance et de caractérisation à la ferme des charges fertilisantes réelles des effluents d'élevage » :

En décembre 2002, le CRAAQ a déposé un rapport d'avancement aux MAPAQ / MENV pour faire état du plan de mise en œuvre du projet de caractérisation : standardisation des protocoles d'échantillonnage et des cahiers des charges; confirmation des budgets, réalisation d'un montage financier; production d'un argumentaire sur la méthode du bilan alimentaire et élaboration de recommandations durant la période transitoire (période durant laquelle les outils décrits ci-avant seront élaborés). Actuellement, le projet couvre les productions ovine, bovine, laitière, avicole (poulets et dindons à griller et œufs de consommation) et porcine. Les valeurs références pour ces 6 productions identifiées sont disponibles au CRAAQ sur le site (www.craaq.qc.ca) dans la section Documents en ligne. On peut notamment s'informer ou poser des questions en s'adressant à <http://www.craaq.qc.ca/agroenvironnement/>.

Le CRAAQ espère amorcer la phase suivante du projet au cours de l'année 2003 qui viserait la réalisation et le suivi des activités de caractérisation des effluents d'élevage.

Toutes les productions (y compris les chevaux) sont assujetties au REA. Dans le cas des chevaux, les données de la fiche de référence CRÉAQ (Agdex 538 (1995) et 538/400.27 (1999) s'appliqueront pour calculer les charges de produits fertilisants des effluents d'élevage. Par exemple, 70 chevaux de 450 kg produiront 1600 kg de P2O5.

Évaluation du nombre de têtes produisant 1600 kg de phosphore (P2O5)

Cheval 450 kg :	1600 kg P2O5 /	70 chevaux
Cheval 600 kg :	1600 kg P2O5 /	57 chevaux
Cheval 680 kg :	1600 kg P2O5 /	49 chevaux

Si on croit que des valeurs/références actualisées puissent mieux représenter la réalité de l'élevage équin, il est possible de former un comité technique qui étudiera cette question. À la suite de ses recherches, le comité pourrait proposer de nouvelles valeurs références au Comité de coordination du CRAAQ qui produira un document à soumettre aux MAPAQ et MENV pour approbation, le cas échéant. Le comité technique peut inclure des représentants de :

- MAPAQ
- Recherche
- Experts éleveurs
- CRAAQ
- Autres

À l'heure actuelle, les propriétaires de chevaux concernés (> 1600 kg P2O5/an) peuvent contacter les bureaux régionaux du MAPAQ (418-380-2100 ou 1 888 222-6272) ou l'Ordre des agronomes du Québec (514) 596-3833 pour connaître les listes d'agronomes qui oeuvrent dans le domaine. En effet, seuls des agronomes seront habilités à établir des PAEF basés sur les bilans phosphore des élevages.

Préparé par Anne Drolet, m.v.
DIST, le 27 mars 2003